



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03 AVR. 2026
ID : 044-214401424-20260320-2026_36_AT-AI

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION À UN ADJOINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire de la commune de Remouillé,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 n° 20260320-04 fixant à 5 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que M. DUBOIS Rodolphe a été élu 1^{er} adjoint,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à M. DUBOIS Rodolphe, 1^{er} adjoint au maire pour :

- L'urbanisme,
- Les bâtiments communaux et les affaires techniques,
- Référent sécurité, tempête, risque sanitaire,

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. DUBOIS Rodolphe assumera les fonctions suivantes :
Urbanisme, Patrimoine et bâtiments communaux :

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des démarches de demandes de certificats et des renseignements d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, procès-verbal d'infraction, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et déclarations d'ouverture de chantier, ...)
- Instruction et suivi des affaires relevant des droits de préemption (droit de préemption urbain) et du plan local d'urbanisme,
- Signature des actes se rapportant à cette délégation, uniquement en cas d'empêchement du maire,

Cette liste n'est pas exhaustive car M. Rodolphe DUBOIS est chargé du suivi intégral des dossiers concernant l'urbanisme, les bâtiments communaux, les affaires techniques et la sécurité-tempête-risque sanitaire.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. DUBOIS Rodolphe des courriers en lien avec ses fonctions citées ci-dessus.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

03 AVR. 2026

ID : 044-214401424-20260320-2026_36_AT-AI

Article 4 : M. le maire, Mme la directrice générale des services de la commune de Remouillé et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU





Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **03 AVR. 2026**
ID : 044-214401424-20260320-2026_37_AT-AI

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire de la commune de Remouillé,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 n° 20260320-04 fixant à 5 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Mme TEISSEDRE Sandrine a été élue 2^{ème} adjointe,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à Mme TEISSEDRE Sandrine, adjointe au maire pour l'enfance – jeunesse.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme TEISSEDRE Sandrine assumera les fonctions suivantes : éducation enfance-jeunesse :

- Conseil d'école,
- Relations avec l'espace jeunes (IFAC) de Clisson Sèvre Maine Agglo,
- Relais des Assistantes Maternelles et Relais Petite Enfance Clisson Sèvre Maine Agglo,
- Transport scolaire,
- Multi accueil, Petite enfance et périscolaire,
- Restaurant scolaire,
- Conseil Municipal des Enfants,
- Office Intercommunal des Sports,
- Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Les fonctions viseront : l'élaboration et le suivi des dossiers administratifs et financiers de l'ensemble de ces secteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive car Mme TEISSEDRE Sandrine est chargée du suivi intégral des dossiers concernant l'enfance – jeunesse.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme TEISSEDRE Sandrine des courriers en lien avec ses fonctions citées ci-dessus.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03 AVR. 2026

ID : 044-214401424-20260320-2026_37_AT-AI

Article 4 : M. le maire, Mme la directrice générale des services de la commune de Remouillé et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU





Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le **03 AVR. 2026**
ID : 044-214401424-20260320-2026_38_AT-AI

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire de la commune de Remouillé,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 n° 20260320-04 fixant à 5 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que M. BOUCHER Nicolas a été élu 3^{ème} adjoint,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à M. BOUCHER Nicolas, adjoint au maire pour la communication, la vie locale et économique.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. BOUCHER Nicolas assumera les fonctions suivantes :

- Vie locale : élaboration et suivi des dossiers de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux),
- Economique : élaboration et suivi des dossiers du secteur économique,
- Associations sportives : élaboration et suivi des dossiers administratifs et financiers du secteur sportif et associatif,
- Affaires culturelles : élaboration et suivi des dossiers du secteur culturel (associations culturelles, bibliothèque),
- Patrimoine : élaboration et suivi des dossiers administratifs du secteur patrimoine local.

Cette liste n'est pas exhaustive car M. Nicolas BOUCHER est chargé du suivi intégral des dossiers concernant la vie locale.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. BOUCHER Nicolas des courriers en lien avec ses fonctions citées ci-dessus.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : M. le maire, Mme la directrice générale des services de la commune de Remouillé et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03 AVR. 2026

ID : 044-214401424-20260320-2026_38_AT-AI

administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU





Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03 AVR. 2026
ID : 044-214401424-20260320-2026_39_AT-AI

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire de la commune de Remouillé,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 n° 20260320-04 fixant à 5 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Mme MORIN Dorothée a été élue 4^{ème} adjointe,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à Mme MORIN Dorothée, adjointe au maire pour les affaires sociales.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme MORIN Dorothée assumera les fonctions suivantes :

- Elaboration et suivi des dossiers du CCAS,
- Vestiaire solidarité,
- SEMES,
- Associations sociales,
- CLIC,
- Centre de soins,
- Relations avec France Travail,
- EHPAD,

Cette liste n'est pas exhaustive car Mme MORIN Dorothée est chargée du suivi intégral des dossiers concernant les affaires sociales.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme MORIN Dorothée des courriers en lien avec ses fonctions citées ci-dessus.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : M. le maire, Mme la directrice générale des services de la commune de Remouillé et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03 AVR. 2026

ID : 044-214401424-20260320-2026_39_AT-AI

administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU





Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03 AVR. 2026
ID : 044-214401424-20260320-2026_40_AT-AI

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire de la commune de Remouillé,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 n° 20260320-04 fixant à 5 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que M. NUAUD Roland a été élu 5^{ème} adjoint,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire à M. NUAUD Roland, adjoint au maire pour la voirie, l'agriculture, les espaces verts, les réseaux et la mobilité.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. NUAUD Roland assumera les fonctions suivantes :

- Cycle de l'eau,
- Mobilité,
- Délégué pour les réseaux TE 44

Cette liste n'est pas exhaustive car M. NUAUD Roland est chargé du suivi intégral des dossiers concernant la voirie, les espaces publics, l'agriculture, les espaces verts, les réseaux, la mobilité, le cycle de l'eau et TE44.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. NUAUD Roland des courriers en lien avec ses fonctions citées ci-dessus.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : M. le maire, Mme la directrice générale des services de la commune de Remouillé et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

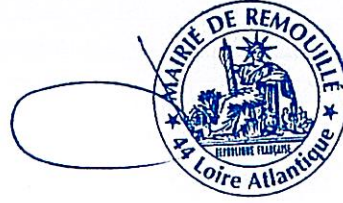
Publié le **03 AVR. 2026**

ID : 044-214401424-20260320-2026_40_AT-AI

Fait à Remouillé, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents	Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ; Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilie GUILOIS ;
Absent	
Secrétaire de séance	Nicolas BOUCHER

Délibération n°D20260320_07

OBJET :	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES
----------------	---

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 7 commissions communales chargées respectivement des thèmes suivants :

- La commission Finances : 9 membres titulaires
- La commission Enfance - Jeunesse : 6 membres titulaires
- La commission Aménagement du territoire - Patrimoine : 10 membres titulaires
- La commission Affaires Sociales : 5 membres titulaires
- La commission Vie Locale : 9 membres titulaires
- La commission Cycle de l'eau : 1 membre titulaires et 1 suppléant
- La commission référent Sécurité/Tempête et Sanitaire : 1 membre titulaire et 1 suppléant

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

Article 1 : de créer les 7 commissions communales suivantes :

- La commission Finances
- La commission Enfance - Jeunesse
- La commission Aménagement du territoire - Patrimoine
- La commission Affaires Sociales
- La commission Vie Locale
- La commission Cycle de l'eau
- La commission référent Sécurité/Tempête et Sanitaire

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- La commission Finances : 9 membres titulaires
- La commission Enfance - Jeunesse : 6 membres titulaires
- La commission Aménagement du territoire - Patrimoine : 10 membres titulaires
- La commission Affaires Sociales : 5 membres titulaires
- La commission Vie Locale : 9 membres titulaires
- La commission Cycle de l'eau : 1 membre titulaire et 1 suppléant
- La commission référent Sécurité/Tempête et Sanitaire : 1 membre titulaire et 1 suppléant

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES	
PRESIDENT	Jérôme LETOURNEAU
MEMBRES TITULAIRES	Rodolphe DUBOIS
	Sandrine TEISSEDRE
	Nicolas BOUCHER
	Dorothee MORIN
	Roland NUAUD
	François-Xavier CHRISSEMENT
	Frédéric DRONNEAU
	Emilie GUILOIS
Elodie NAUD	

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE	
PRESIDENT	Jérôme LETOURNEAU
PRESIDENT DELEGUE	Sandrine TEISSEDRE
MEMBRES TITULAIRES	Magalie COUGNAUD
	Frédéric DRONNEAU
	Emilie GUILOIS
	Béatrice HERBRETEAU
	Claire VINCOT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE	
PRESIDENT	Jérôme LETOURNEAU
PRESIDENT DELEGUE AUX BATIMENTS/URBANISME TECHNIQUES ET AFFAIRES	Rodolphe DUBOIS
PRESIDENT DELEGUE A LA VOIRIE / AGRICULTURE / ESPACES-VERTS/RESEAUX/MOBILITE	Roland NUAUD
MEMBRES TITULAIRES	Gwendal BRUNELLI
	François-Xavier CHRISSEMENT
	Magalie COUGNAUD
	Frédéric DRONNEAU
	Damien GATINEAU
	Damien GEORGES
	Charles STAINCQ
Fanny TRICHET	

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	
PRESIDENT	Jérôme LETOURNEAU
PRESIDENT DELEGUE	Dorothee MORIN
MEMBRES TITULAIRES	Gwendal BRUNELLI
	Béatrice HERBRETEAU
	Claire VINCOT
	Christine ZAKAS

COMMISSION VIE LOCALE	
PRESIDENT	Jérôme LETOURNEAU
PRESIDENT DELEGUE	Nicolas BOUCHER
MEMBRES TITULAIRES	Frédéric DRONNEAU
	Damien GATINEAU
	Emilie GUILOIS
	Béatrice HERBRETEAU
	Elodie NAUD
	Charles STAINCQ
	Christine ZAKAS
	Rodolphe DUBOIS

COMMISSION CYCLE DE L'EAU	
PRESIDENT	Jérôme LETOURNEAU
TITULAIRE	Gwendal BRUNELLI
SUPPLEANT	Roland NUAUD

COMMISSION SECURITE/TEMPETE/RISQUE SANITAIRE	
PRESIDENT	Jérôme LETOURNEAU
TITULAIRE	Rodolphe DUBOIS
SUPPLEANT	Roland NUAUD

Les jour, mois et an
 Remouillé, le 20 mars 2026
 Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER

COMMUNE DE REMOILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents	Nicolas BOUCHER, Gwendal BRUNELLI, François-Xavier CHRISSEMENT, Magalie COUGNAUD, Rodolphe DUBOIS, Damien GATINEAU, Damien GEORGES, Emilie GUILOIS, Béatrice HERBRETEAU, Jérôme LETOURNEAU, Dorothée MORIN, Roland NUAUD, Charles STAINCQ, Fanny TRICHET, Claire VINCOT, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Sandrine TEISSÈDRE, absente excusée, pouvoir donné à Rodolphe DUBOIS ; Frédéric DRONNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Nicolas BOUCHER ; Elodie NAUD, absente excusée, pouvoir donné à Emilié GUILOIS ;
Absent	
Secrétaire de séance	Nicolas BOUCHER

Délibération n°D20260320_08

OBJET :	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
----------------	--

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La composition de cette commission est de trois membres :

- Un délégué de l'administration proposé par la commune et désigné par le Préfet,
- Un délégué proposé par la commune et désigné par le président du Tribunal de Grande Instance,
- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à défaut le plus jeune)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

- **PREND ACTE** que Madame Christine ZAKAS, conseillère municipale sera proposée pour être nommée en tant que membre titulaire de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.
- **PREND ACTE** que Madame Béatrice HERBRETEAU, conseillère municipale sera proposée pour être nommée en tant que membre suppléant de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales.
- **VALIDE** la nouvelle commission de contrôle proposée par l'assemblée et composée de Mme MERLET Marie-Paule, déléguée de l'administration et Mme CORBINEAU Annick, déléguée du tribunal de grande instance, Mme ZAKAS Christine, membre titulaire et Mme HERBRETEAU Béatrice, membre suppléante à compter du 21 mars 2026.

Les jour, mois et an

Remouillé, le 30 mars 2026

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Nicolas BOUCHER

